



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

La pratique du référendum d'initiative populaire en Suisse : quels impacts à l'échelle locale ?

**Présentation de Reto Lindegger, Directeur de
l'Association des Communes Suisses**



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

Parcours professionnel Reto Lindegger

Licence en lettres et BLaw

2003 – 2008 Divers fonctions de cadre à la Confédération

2008 – 2014 Chef de l'état major à la Mairie de la Ville de Bienne

2014 – 2018 Directeur de l'Association des Communes Suisses

Dès juillet 2018 Consultant et enseignant (LexCentral)



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

Sommaire

- I L'initiative populaire au niveau fédéral (national) suisse
- II L'initiative au niveau communal (exemple du canton de Berne)
- III Exemples concrets d'initiatives communales en villes suisses
- IV Bilan
- V Questions



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

I L'initiative populaire au niveau fédéral (national) suisse



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

Art. 139 de la Constitution: Initiative populaire tendant à la révision partielle de la Constitution

¹ **100 000 citoyens et citoyennes** ayant le droit de vote peuvent, dans **un délai de 18 mois** à compter de la publication officielle de leur initiative, demander la révision partielle de la Constitution.



² Les initiatives populaires tendant à la révision partielle de la Constitution peuvent revêtir la forme d'une **proposition conçue en termes généraux ou celle d'un projet rédigé.**

³ Lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas le principe de **l'unité de la forme, celui de l'unité de la matière ou les règles impératives du droit international**, l'Assemblée fédérale la déclare **totaletement ou partiellement nulle.**



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

⁴ Si l'Assemblée fédérale approuve une initiative populaire conçue en termes généraux, elle élabore la révision partielle dans le sens de l'initiative et la soumet au vote du peuple et des cantons. Si elle rejette l'initiative, elle la soumet au vote du peuple, qui décide s'il faut lui donner suite. En cas d'acceptation par le peuple, l'Assemblée fédérale élabore le projet demandé par l'initiative.



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

⁵ Toute initiative revêtant la forme d'un projet rédigé est soumise au vote du peuple et des cantons. L'Assemblée fédérale en recommande l'acceptation ou le rejet. **Elle peut lui opposer un contre-projet.**



Chronologie des initiatives depuis 1892 (459)

- N'ayant pas abouti (116)
- Ayant abouti (330)
- Retirées (100)
- Classées (2)
- Déclarées nulles (4)
- Ayant fait l'objet d'une votation (210)
- Acceptées par le peuple et les cantons (22)



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

Il L'initiative au niveau communal (exemple du canton de Berne)



Loi sur les Communes du Canton de Berne

Art. 15

Initiative

1 Un dixième du corps électoral ou une proportion inférieure fixée dans le règlement d'organisation peut déposer une initiative exigeant l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement ou d'une décision qui ressortit au corps électoral ou au parlement communal.



2 Le règlement d'organisation peut soumettre au droit d'initiative d'autres objets précisément définis qui ressortissent à un organe différent de ceux mentionnés au 1er alinéa.

3 L'initiative est présentée au corps électoral si elle règle un objet soumis à la votation obligatoire ou si l'organe communal compétent la désapprouve.



Art. 16

2. Contenu

- 1 L'initiative peut être conçue **en termes généraux ou revêtir la forme d'un projet rédigé** de toutes pièces.
- 2 **Elle ne peut se rapporter à plus d'un objet.**

Art. 17

3. Initiatives non admissibles

- 1 Le conseil communal invalide toute initiative **contraire à la loi ou irréalisable.**



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

Art. 18

4. Clause de retrait

1 L'initiative doit contenir **une clause de retrait exempte de réserve et le nom des personnes habilitées à la retirer.**



Art. 19

5. Procédure

1 Le règlement d'organisation fixe la procédure et les délais applicables au traitement des initiatives.

2 Une initiative peut être signée **pendant six mois, à moins que le règlement d'organisation ne prévoie un délai plus long.**



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

III Exemples concrets d'initiatives communales en villes suisses

https://passerellebielbienne.ch/wp-content/u... Initiative «100 % für die Stadt» ... passerellebielbienne.ch

LE JOURNAL arc

DEPUIS 1863 DU JURA PRESSE

Lundi 27 septembre 2010 • N° 225 • CHF 2.50 • www.journaldujura.ch

Romain Fleury, un Prévôtis de 46 ans, a fait main basse sur le Marathon Raid(e) de Moutier. Il a nettement distancé tous ses concurrents. >>> PAGE 20

BIENNE

Tous fous de trains

Plusieurs milliers de visiteurs ont participé ce week-end aux festivités liées au 150e anniversaire des chemins de fer de l'Arc jurassien. Petits et grands ont découvert les joies du train à vapeur. >>> PAGE 5

Victoire historique des initiants

VAINQUEURS Ulich Burri, président ad interim de Passerelle, et Frédy Piazza, membre du comité d'initiative.

BIENNE

Le mouvement citoyen Passerelle signe une victoire aussi inattendue qu'historique: son initiative contre les doubles mandats, contestée par les autres partis, est l'une des rares à avoir été approuvée par le souverain biennois. >>> PAGE 6

Edito

Solidarité en berne

La gauche se réveille ce matin avec une solide gueule de bois. Sur le plan cantonal, 16 ans après l'échec d'une première initiative qui proposait déjà d'accorder le droit de vote en matière communale et cantonale aux étrangers, elle fait à nouveau chou blanc, malgré une proposition bien plus modeste. La présente initiative laisse en effet pleine liberté aux communes qui le souhaitent d'accorder, ou non, ce droit. Mais même sous cette forme édulcorée, les Bernois n'en ont pas voulu, alors qu'un tel droit est un indéniable facteur d'intégration. A voir le carnoulet infligé hier – le texte a été rejeté par 72% des votants –, ce n'est pas demain la veille qu'une telle proposition trouvera grâce aux yeux du souverain. Y compris des jurassiens bernais qui, eu aussi, ont très nettement rejeté l'initiative, même si le niet est moins cinglant que dans le reste du canton.

Defaite tout aussi cuisante sur le plan fédéral...

Philippe Oudot
www.journaldujura.ch

INITIATIVE POPULAIRE

« Pour des Conseillers municipaux à 100% au service de la ville »

Les soussignés ayant le droit de vote dans la commune de Bienne et s'appuyant sur l'art. 17ss du règlement de la ville (RDCo 101.1) déposent l'initiative suivante :

Le règlement de la ville de Bienne est modifié comme suit :

Art. 44 – Incompatibilité (nouveau)

¹ Les membres à titre principal du Conseil municipal ne peuvent pas appartenir simultanément à un parlement (Grand Conseil, Chambres fédérales). Ils sont néanmoins éligibles, mais doivent, après les élections, choisir entre les deux mandats.

² En cas d'acceptation d'un mandat parlementaire, leur retrait du Conseil municipal aura lieu dans un délai transitoire d'une année après l'élection au parlement concerné.

Celui ou celle qui signe une initiative doit apposer de sa main et lisiblement ses nom, prénom, année de naissance et domicile. Seules sont valables les signatures de personnes au bénéfice du droit de vote communal le jour du dépôt de l'initiative (art. 6, 1er al.). Le même texte d'initiative ne peut être signé qu'une fois par un ayant droit au vote. Quiconque signe une initiative sans y être dûment autorisé ou falsifie le résultat de la collecte de signatures se rend punissable (art. 282 du Code pénal suisse).

Le comité d'initiative :
Bregnard Claude, rue Centrale 98 / Burri Ueli, Tscheneyweg 27 / Gurtner Roland, Primevères 21 / Gurtner Sonja, Primevères 21 / Piazza Frédy, Mühlestrasse 26a / Steinmann Gabriella, Bahnhofstrasse 41 / Tebib Ali, rue Neuve 34 / Tshibangu L. Noël, Rue du Crêt 37 / Winzenried Verena, Bürenstrasse 20.
Le comité d'initiative peut, selon RDCo 101.1 art. 18 al. 1 let. d., retirer la présente initiative à la majorité simple.

	Nom <i>A la main et si possible en majuscules</i>	Prénom	Date de naissance <i>(jour/mois/année)</i>	Adresse exacte <i>(Rue et numéro)</i>	Signature <i>manuscrite</i>	Contrôle <i>(laisser vide)</i>
1						
2						



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizas



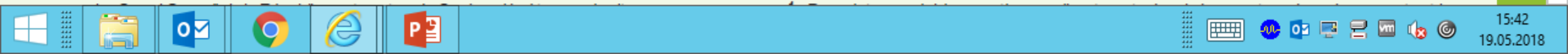
Initiative populaire pour la mobilité douce (Initiative des villes)

L'initiative des villes vise à faciliter et sécuriser les modes de déplacement les plus économes en espace public, en énergie et les moins polluants : le vélo et la marche. L'initiative introduit la mobilité douce dans la loi. Elle prévoit un plan directeur de la mobilité douce établi par l'Etat et révisé à chaque législature. Les aménagements prévus par l'initiative (pistes cyclables, stationnements abrités, traversées piétons sécurisées) aideront à réaliser le principe du libre choix du mode de transport. La moitié des déplacements motorisés individuels sont des trajets de moins de 5 km, soit max. 20 minutes à vélo. Développer les aménagements pour la mobilité douce c'est permettre aux déplacements individuels non-motorisés de redécoller à Genève.

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative.

PROJET DE LOI créant la loi sur la mobilité douce

tout le canton :





Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

Initiative lancée avec succès à:

- Genève
- Bâle
- Zurich
- Lucerne (contre-projet)
- St. Gall
- Winterthour (contre-projet)
- Bienne (contre-projet)



Initiatives populaires à Bienne (1992 – 2017) :

- « Préservation des espaces verts » (1995) **(Oui)**
- « Abolition de la zone bleue » (2000) **Non (Oui)**
- « Pour des conseillers municipaux à 100% au service de la ville » (2010) **Oui**
- « Sauvegarde des droits publics: initiative communale pour la protection du réseau municipal des conduites » (2012) **Oui (Oui)**
- « CHF 200'000 suffisent » (2016) **Oui**

()= Contre projet



Initiatives municipales à Genève (1998 – 2017) :

- « Sauvons nos parcs » (1998) **déclarée nulle par le TF**
- « Pour le maintien des prestations de la Ville de Genève aux rentiers AVS-AI » (2008) **Acceptée**
- « 200 rues sont à vous • pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces! » (2009) **Acceptée**
- « Sauvons nos parcs au bord du lac! » (2010) **Refusée → Oui**
- « Créons des places d'apprentissage pour nos enfants » (2011) **Acceptée**
- « Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales » **Contre-projet accepté**



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

Annexe: Autres droits de participation au niveau communal

- Référendum (« réactif »)
- Pétition
- Nouvelles formes de participation: voir aussi site www.incomune.ch



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

IV Bilan



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

«L'initiative populaire est un facteur de réussite
pour la stabilité du pays»

Thomas Minder, sénateur sans parti

«Elle a contribué de manière fondamentale à la
concordance et a été un élément constitutif de
notre système politique et juridique»

Hans Stöckli, sénateur PS



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

«Pour les minorités, l'initiative populaire est le moyen de ramener les politiciens à la réalité des problèmes quotidiens»

Andreas Kley, Prof. de droit public

« C'est un joyau de la démocratie directe suisse. Elle nous donne les instruments nécessaires pour ne pas être entièrement livrés aux autorités»

Markus Müller, Prof. de droit publ



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

- Histoire à succès (forme juridiquement contraignante)
- Différence au niveau du nombre d'initiatives lancées au niveau national et au niveau communal
- Différence taux d'acceptation niveau national et niveau communal
- Impact direct et plus encore indirect !
- Mais critique de plus en plus virulente (en Suisse, mais aussi ONU)
- « Populisme »; « Permanent Campaign »
- « Requête générale » comme issue?



Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associazion da las
Vischnancas Svizras

V Questions





Schweizerischer
Gemeindeverband

Association des
Communes Suisses

Associazione dei
Comuni Svizzeri

Associaziun da las
Vischnancas Svizras

**Je vous remercie pour votre
attention!**

reto.lindegger@gmx.ch
www.chgemeinden.ch